

## **L'entreprise, objet d'intérêt collectif et la récolte de bois**

Dans le cadre du Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises, le gouvernement a sollicité Nicole Notat et Jean-Dominique Sénard pour une réflexion sur la relation entre entreprise et intérêt général. Car la société exprime à l'égard des entreprises des attentes croissantes, sous la contrainte des nouveaux défis environnementaux, sociaux et sociétaux, et l'entreprise est un outil puissant qui peut apporter une vraie contribution à l'intérêt général. Les rapporteurs ont remis leurs propositions le 9 mars 2018<sup>1</sup>. Cette note<sup>2</sup> montre que l'application de celles-ci à la filière forêt bois pourrait contribuer à améliorer la gestion, en général, de la forêt française.

### **1 - Améliorer la gestion des forêts métropolitaines**

Les quelque 16 millions d'hectares des forêts métropolitaines ne sont pas tous bien gérés : l'inventaire forestier national constate, depuis des lustres, que le stock total de bois sur pied s'accroît, régulièrement, de dizaines de millions de mètres cubes par an. Mais la représentation sociale, collective, reste très réticente à l'exploitation des peuplements forestiers : il y a eu, et on constate encore des chantiers qui bouleversent abusivement des paysages appréciés, partie parce qu'ils n'ont pas été conduits avec soin, partie parce que la mécanisation actuelle ne correspond pas à l'image de la nature que véhicule la forêt ; et certains choix sylvicoles, liés à la sylviculture régulière et à l'enrichissement des peuplements, ne sont pas compris. Ce rejet de la mobilisation du bois vient aussi de l'assimilation des pratiques nationales à celles, abusives, observées dans maintes forêts tropicales, encore aujourd'hui. Cette appréhension générale est partagée par certains détenteurs de la ressource, notamment les propriétaires qui ne sont pas des gestionnaires réguliers. Ils sont parfois réticents, et retardent ou refusent des interventions qui pourraient sembler pertinentes, devant le risque d'éventuels dégâts à leur patrimoine boisé, celui d'une mauvaise opération commerciale avec un « marchand de bois », ou simplement celui de s'engager dans un chantier mal maîtrisé. Plus encore dans ce domaine de l'exploitation forestière que dans le domaine général de l'économie, règne la *méfiance* (p. 5) : et il y est nécessaire de trouver la *voie d'une économie responsable, parvenant à concilier le but lucratif et la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux* (p. 6).

### **2 - La raison d'être d'une entreprise explicite sa responsabilité sociale et environnementale**

Nicole Notat et Jean-Dominique Sénard ont constaté *une attente, une aspiration à placer la responsabilité sociale et environnementale (RSE) au cœur de la stratégie d'entreprise, et au cœur du droit des sociétés : il s'agit à la fois de proposer une évolution normative légère pour tous, et d'offrir des options pour que les entreprises en recherche d'exemplarité puissent aller plus loin* (p.6) : la prise en compte de manière proactive par l'entreprise de ses externalités (fournisseurs, environnement, territoires, etc.) est source de création de valeur partagée, de pérennité, de développement. Il s'agit désormais pour les entreprises d'adopter une conscience, une prévention voire une remédiation de leurs impacts. *Cette conscience des entreprises n'est pas dissociable, et doit aller de concert avec une conscience des consommateurs, qui s'interrogent, pour certains, sur les conditions réelles de fabrication des produits* (p. 21). Certes, *les PME ne disposent pas des moyens humains et financiers pour traiter la RSE de la même manière que la grande entreprise. Elles y sont néanmoins de plus en plus contraintes par les*

---

<sup>1</sup> Rapport aux Ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Justice, de l'Économie et des finances, du Travail, « L'entreprise, objet d'intérêt collectif », [http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/entreprise\\_objet\\_interet\\_collectif.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/entreprise_objet_interet_collectif.pdf), consulté le 27 mai 2018.

<sup>2</sup> Dans le texte, les citations tirées du rapport sur « **l'entreprise, objet d'intérêt collectif** » seront en italique et référencées par le numéro de page.

*grandes entreprises, qui répercutent les exigences sociales et environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ces PME exigent en retour le besoin d'exemplarité de leurs donneurs d'ordre, à commencer par les délais de paiement (p. 23).*

*La crise de l'entreprise et les doutes à l'égard de la RSE persisteront en France à moins de réunir deux conditions :*

*– une réappropriation par l'entreprise de sa responsabilité comme d'une mission ou d'une raison d'être, qui ne peut se résumer à une opération de déclaration et de transparence ;*

*– une officialisation stratégique, et éventuellement juridique (p. 48).*

*Une entreprise peut être considérée comme responsable en se dotant **d'une raison d'être** vis à vis des parties prenantes ou de l'environnement, ainsi que des procédures d'évaluation et de suivi de cette raison d'être. L'action légitime de l'entreprise ne se réduit alors pas uniquement au respect du cadre légal. C'est également la recherche d'un intérêt collectif à son échelle, à la recherche d'un arbitrage entre les personnes et groupes y prenant part, à la limitation éventuelle de son profit pour ne pas contredire sa raison d'être, pour réaliser une création de valeur plus durable et **qui ne se fasse pas aux dépens du patrimoine naturel, par exemple** (p. 41). La formulation d'une raison d'être vise à éclairer l'intérêt propre de la société et de l'entreprise ainsi que la considération de ses enjeux sociaux et environnementaux (p. 50).*

### **3 – La gestion forestière intégrée dans la raison d'être des entreprises**

Pour l'activité qui nous occupe, l'approvisionnement en bois, il s'agit d'afficher parmi la « raison d'être » de l'entreprise la volonté d'une mobilisation durable, c'est-à-dire qui assure la pérennité, voire l'amélioration des peuplements forestiers, avec une réelle considération des qualités sociales et environnementales des chantiers. Il ne s'agit plus seulement du respect d'une norme, mais bien d'une ambition de résultats, et d'une amélioration régulière des performances dans le territoire où le bois est récolté.

Et donc d'un choix, et d'un contrôle des fournisseurs, parce que ce sont leurs prestations qui concourent à ce résultat. Avec exigence de traçabilité, et contrôle, dans le cadre des relations commerciales, et contractuelles.

Cet engagement en RSE, qui contribue à la réputation de l'entreprise, devrait avoir un effet positif vis-à-vis des détenteurs de la ressource, les propriétaires et gestionnaires forestiers. Et ceci qu'ils soient fournisseurs directs à l'entreprise, ou que leurs bois soient acquis par un intermédiaire, exploitant ou scieur : la raison d'être affichée devrait rejaillir sur l'ensemble du réseau de mobilisation de bois.

Engageant directement sa responsabilité, l'entreprise devrait réunir un comité des parties prenantes, chacune engageant sa réputation dans la bonne application des règles afférentes à la raison d'être affichée.

Car, en première étape, la mise en pratique des recommandations de ce rapport semble plus relever d'initiatives individuelles de sociétés, confrontées aux difficultés de la collecte de bois, que d'une politique de branche : celle-ci devrait dépasser les inévitables réticences.

Par exemple une telle raison d'être pourrait être adoptée pour de nouveaux établissements, tels que la centrale thermique de Gardanne (Bouches du Rhône), ou l'usine de granulés torréfiés de Bugeat-Viam (Corrèze).

### **4 – En conclusion, contribuer à la stratégie nationale pour la forêt et le bois**

L'enjeu d'une meilleure gestion des forêts métropolitaines est estimé, en matière de récolte annuelle, à 12 millions de mètres cubes. La mise en œuvre de certaines propositions du rapport sur *l'entreprise, objet d'intérêt collectif*, de Mme Notat et de M. Sénard ouvrirait des perspectives originales afin d'y contribuer. Qui appellent, certes, *audace et responsabilité* (p. 3) de la part des entrepreneurs et de leurs parties prenantes.